

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
12/03/2021

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 5

Date Affichage
12/03/2021

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 6

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BADIE F, BRILLIARD M., DABOUIS N, DOMINGO J.D, LAUBRAY J, VAILLS S.

Absents excusés : CORREA J, MIRAN P.

Procurations : PICHEYRE V. à DABOUIS N., PUJOL D. à BADIE F .

Objet de la Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION TRAITEMENT EAU POTABLE A VILLENEUVE

M. le Maire indique que la qualité de l'eau potable de Villeneuve s'est dégradée en 2020. La pompe doseuse d'hypochlorite de sodium est très vétuste et sa réparation ne peut être envisagée, c'est pourquoi il est prévu son remplacement. L'entreprise TAEH a réalisé un devis pour la fourniture de la pompe et son raccordement à la tête émettrice du compteur afin que l'injection soit asservie au débit d'eau distribué. Le montant est de 1 970,00 € HT.

En ce qui concerne le traitement par rayonnements ultraviolets, l'installation en place est ancienne et les lampes ne se trouvent plus à la vente. De plus, l'installation actuelle d'ultraviolet se situe à 2 mètres en dessous du niveau de l'eau dans le réservoir. Cette localisation génère une pression très faible (0,2 bars). Or le filtre en amont de l'installation ultraviolet nécessaire pour le fonctionnement correct de la lampe génère également une perte de charge de 0,2 bars. C'est pourquoi dès que le filtre est légèrement encrassé, l'eau ne peut passer correctement au niveau de l'installation et pose des problèmes d'alimentation en eau dans le village. En conséquence, il est envisagé de réaliser un abri entre le réservoir et le village pour mettre en place la nouvelle installation d'ultraviolet sur une parcelle communale. TAEH a réalisé un devis comprenant un regard enterré, un abri hors sol et l'installation d'ultraviolet, le montant est de 43 363 € HT.

Le montant global de ces devis s'élève à 45 333 € HT.

Des dossiers de demande de subventions, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et de sécurisation, vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant des devis de TAEH de 45 333 € HT
- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC et au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à l'Agence de l'Eau et au Département des Pyrénées Orientales un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau
- **DE PRENDRE ACTE** que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 18 MARS 2021

P. PETITQUEUX,
Le Maire

